

## AVENANT N°4 DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010

### A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES GARAGES ET DES POSTES DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS DU CANTON DE VAUD DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2005

---

Les parties signataires ont convenu l'accord suivant :

#### Article 25 - HORAIRE DE TRAVAIL

1. A l'exception des services de permanence, l'horaire est fixé librement pour chaque entreprise, entre 06h00 et 20h00, car il est considéré comme travail de jour (OLT1). Il peut être étendu entre 20h00 et 23h00 uniquement avec l'accord des travailleurs concernés et contre un supplément de 25 % pour le travail du soir. Toute introduction de travail du soir doit être signalée à la Commission professionnelle paritaire. Il est affiché dans tous les ateliers et remis à chaque nouvel engagé.

#### Article 26 - DÉROGATIONS À LA DURÉE NORMALE DU TRAVAIL : SYSTÈMES PARTICULIERS, HEURES SUPPLÉMENTAIRES, TRAVAIL DE NUIT ET DU DIMANCHE

- 1.1 L'horaire fluctuant ne peut se situer qu'entre 06h00 et 23h00 du lundi au vendredi.

#### Article 32 - SALAIRES MINIMUMS

2. Sous réserve des dispositions de l'article 33 ci-après, les salaires ne peuvent être inférieurs aux montants suivants :

	par mois	par année (13 sal. mensuels)
<b>Groupe I</b> Mécanicien d'automobiles et collaborateurs du service après-vente ou électricien/électronicien en véhicules titulaire d'un certificat fédéral de capacité (4 ans d'apprentissage)	fr. 4'400.-	fr. 57'200.-
A partir de deux ans d'ancienneté dans la même entreprise	fr. 4'600.-	fr. 59'800.-
<b>Groupe II</b> Réparateur d'automobiles titulaire d'un certificat fédéral de capacité (3 ans d'apprentissage)	fr. 4'000.-	fr. 52'000.-
A partir de deux ans d'ancienneté dans la même entreprise	fr. 4'200.-	fr. 54'600.-
<b>Groupe III</b> Gestionnaire de vente titulaire d'un certificat fédéral de capacité (3 ans d'apprentissage)	fr. 4'100.-	fr. 53'300.-
A partir de deux ans d'ancienneté dans la même entreprise	fr. 4'300.-	fr. 55'900.-

**Groupe IV**

Vendeur de pièces de rechange  
et d'accessoires d'autos titulaire  
d'un certificat fédéral de capacité  
(2 ans d'apprentissage)

fr. 4'000.-

fr. 52'000.-

A partir de deux ans d'ancienneté  
dans la même entreprise

fr. 4'200.-

fr. 54'600.-

**Groupe V**

Ouvrier de garage

fr. 3'900.-

fr. 50'700.-

A partir de deux ans d'ancienneté  
dans la même entreprise

fr. 4'100.-

fr. 53'300.-

**Article 34 – ADAPTATION DES SALAIRES**

1. *A la demande de l'une d'elles, les parties contractantes conviennent de se rencontrer en automne pour négocier une éventuelle adaptation des salaires*
2. Pour les employés en service, les salaires effectifs sont augmentés mensuellement de 100 francs au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les salaires minimums fixés à l'article 32 sont par ailleurs garantis.

Les employeurs qui ont octroyé une adaptation de salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2009 peuvent en tenir compte dans l'adaptation à accorder au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette prise en compte n'est toutefois pas applicable en cas d'augmentation de salaire liée à un changement de classe salariale au sens de l'art. 32 de la CCT.

Ainsi fait à Paudex, le 1<sup>er</sup> décembre 2009, en sept exemplaires originaux.

**Union vaudoise des garagistes (UVG)**

Le président :  
R. BANDIERI

Le secrétaire :  
J.-L. PIRLOT

**UNIA secrétariat central**

Le co-président central :  
R. AMBROSETTI

Un membre du  
comité directeur :  
Fabienne BLANC-KUHN

**UNIA région Vaud**

Le secrétaire régional :  
A. FERRARI

Le responsable de l'Artisanat :  
J. KUNZ